

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1128

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1128**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est responsable de l'attribution du RSA. Pour gérer l'allocation à destination des 42 059 foyers bénéficiaires du RSA de son territoire (données au 1^{er} décembre 2021), elle mobilise ses propres services ainsi que 2 organismes payeurs de prestations : la CAF du Rhône et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône.

Pour information, le montant total des allocations versées en 2021 s'est élevé à 264,289 M€ (CA 2021) contre 267,266 M€ (CA 2020) soit une baisse de 1,1 %. Pour mémoire, ce montant avait progressé de près de 12 % entre 2019 et 2020.

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, le Conseil a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) qui porte, entre autres objectifs prioritaires, celui de dynamiser les parcours d'insertion des publics vers l'activité.

Des circuits de gestion de l'allocation optimisés, une coordination renforcée avec les partenaires, le renforcement de l'information des allocataires et leur mobilisation rapide sur un parcours d'accompagnement sont des enjeux importants dans la mesure où ils limitent les ruptures de parcours et favorisent l'accès à l'activité.

Pour répondre à ces enjeux, le présent rapport a pour objet d'approuver :

- le renouvellement des conventions de gestion du RSA à conclure avec les organismes payeurs CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône pour la période 2022-2025 ;

- le renouvellement des conventions permettant à des organismes à but non lucratif d'instruire des demandes de RSA, en complément des services de la CAF, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant fait le choix d'instruire le RSA et des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML).

I - Un partenariat renforcé et optimisé avec les organismes payeurs du RSA : CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône**1° - Contexte**

Les conventions de gestion signées à l'été 2019 entre la Métropole et les organismes payeurs organisent l'exercice des compétences obligatoires de la Métropole, de la CAF du Rhône et de la MSA Ain-Rhône en matière de RSA.

Elles définissent, également, les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité et les modalités d'informations entre les parties.

Les conventions déterminent, enfin, les modalités de gouvernance de ces partenariats ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre les parties.

2° - Bilan des conventions 2019-2022

Les conventions signées pour la période 2019-2022 ont permis d'inscrire la gestion du RSA dans les orientations du PMI'e. Une répartition des compétences plus lisible et plus rationnelle a permis de gagner en efficacité et a contribué à sécuriser les parcours des allocataires.

La Métropole s'est recentrée sur la gestion des décisions complexes et a délégué à la CAF la gestion des droits relevant strictement de l'application de la réglementation. La Métropole a, également, délégué, par avenant à la convention 2019-2022, le traitement des demandes de remise de dettes depuis mars 2022, à l'exception des demandes concomitantes à un recours administratif préalable obligatoire ou concernant des créances transférées.

Ces nouvelles répartitions ont permis d'améliorer la qualité de traitement des dossiers plus complexes et de réduire les délais de réponse aux usagers.

Pour renforcer l'information des personnes en insertion, la Métropole a, également, mobilisé la CAF et la MSA pour l'actualisation des plaquettes d'information à destination des personnes en insertion : Le RSA et moi, mes droits, mes devoirs et Le RSA et moi, ce que je dois déclarer. La Métropole a, également, travaillé, avec la CAF, la prévention des indus RSA, générés lors de mauvaises déclarations de ressources, de situations, etc, et avec la mobilisation du groupe de représentants des usagers bénéficiaires RSA appartenant au groupe d'évaluation et de participation pour l'insertion (GEPI).

La Métropole a, aussi, renforcé le pilotage de ce partenariat sur le volet contentieux pour minimiser le risque juridique et sécuriser davantage les parcours des personnes en insertion.

3° - Propositions de partenariat pour la période 2022-2025

Au regard du bilan des précédentes conventions, l'économie générale du partenariat avec les 2 organismes payeurs est maintenue pour la période 2022-2025. Ainsi, les délégations de compétences mises en place en 2019 sont renouvelées à l'identique en prenant en compte les ajustements réalisés sur la période précédente et, notamment, le transfert du traitement des remises de dettes.

En revanche, les nouvelles conventions 2022-2025 formalisent une meilleure fluidité des circuits d'échanges d'informations pour une gestion plus rapide des droits des allocataires.

Elles visent, également, une coordination des plans de contrôle et de lutte contre la fraude afin, d'une part, d'améliorer la complémentarité entre les actions spécifiques des organismes payeurs et celles de la Métropole et, d'autre part, d'organiser les échanges d'informations dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les modalités de mise en œuvre des délégations de compétences sont, également, précisées par des annexes techniques détaillant les circuits et les éléments à fournir pour la bonne instruction des dossiers. Il s'agit d'optimiser les délais de traitement et les coûts de gestion et de renforcer la sécurisation des décisions. Ces précisions concernent, notamment, les domaines à fort enjeu que sont la qualification de la fraude, le contentieux et le contenu des ressources demandées aux micro-entrepreneurs qui sollicitent le RSA.

Des collaborations nouvelles seront, également, consolidées sur la question de l'orientation des publics en insertion. Il s'agit de rechercher des circuits et des modalités de collaboration favorisant une orientation rapide des personnes vers un accompagnement adapté pour que leur mobilisation vers l'activité et l'emploi soit renforcée.

Les modalités de mise en œuvre de la neutralité financière du versement de l'allocation par la CAF sont, également, précisées et organisées. Une avance de trésorerie sera versée à la CAF en début de convention puis en début d'année budgétaire, récupérable sur le dernier acompte de l'année, afin de respecter le principe de neutralité financière prévu par la réglementation RSA. Il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la collectivité.

La gouvernance des partenariats est, également, consolidée par l'organisation d'instances stratégiques et techniques plus régulières favorisant le développement des collaborations, des échanges d'informations et des ajustements plus rapides dans un objectif permanent d'optimisation des circuits et de simplification des parcours des usagers.

Les 2 conventions portent sur une durée de 3 ans et 6 mois, renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans. Les délégations sont exercées à titre gratuit par les 2 organismes payeurs.

II - Des conventions complémentaires pour favoriser l'accès au droit des publics en grande fragilité

1° - Bilan des conventions permettant l'instruction des demandes de RSA par des associations

L'accès au RSA peut se faire par l'instruction d'une demande par un professionnel à travers un rendez-vous avec le demandeur ou par une demande directe remplie en ligne par l'utilisateur. La Métropole, à travers ses services territorialisés, les organismes payeurs mais aussi les CCAS ayant fait le choix d'exercer cette compétence sur le territoire métropolitain, concourt à ce dispositif d'instruction de proximité.

Par ailleurs, sur la période 2019-2022, 9 organismes à but non lucratif ont été conventionnés pour l'instruction de dossiers RSA. Ils s'adressent spécifiquement aux personnes les plus éloignées des institutions (associations œuvrant en faveur des personnes sans domicile stable, sortants de prison et réfugiés) et qui présentent des difficultés importantes pour solliciter leurs droits.

2° - Renouvellement des conventions pour la période 2022-2025

La sécurisation des parcours est un axe fort du PMI'e. Le renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes de RSA est nécessaire pour favoriser l'accès au droit des personnes les plus éloignées des institutions et en difficulté forte, en particulier dans le contexte actuel de numérisation croissante des modalités d'accès aux droits sociaux.

Les 9 organismes actuellement conventionnés ont choisi de solliciter un renouvellement de leur offre de service pour 2022-2025 et 2 autres organismes ont souhaité offrir ce service aux usagers. Cette offre a d'autant plus de sens que ces structures ont, également, une ou plusieurs conventions avec la Métropole pour exercer une mission d'accompagnement RSA ou pour porter une action d'insertion.

Les organismes concernés seront donc au nombre de 11 pour la période 2022-2025. Il s'agit de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), de l'Association Rhône-Alpes insertion addictologie (ARIA), de l'Entraide Pierre Valdo, du Foyer Notre-Dame des sans-abris, de Forum réfugiés, de France horizon, de L'association de l'hôtel social (LAHSo), du MAS, de Habitat et humanisme Rhône, de Foyer Matter et de l'Entraide protestante.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans et 6 mois renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans. Conformément à la loi, l'instruction du RSA est assurée, à titre gratuit, par chacune de ces structures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions de gestion du RSA à passer à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans et 6 mois renouvelable, de façon expresse par périodes successives de 3 ans entre la Métropole et les organismes payeurs suivants :

- CAF du Rhône,
- MSA Ain-Rhône,

b) - les conventions relatives à l'instruction des demandes de RSA par des organismes à but non lucratif pour une durée de 3 ans et 6 mois, renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans, à signer entre la Métropole et les 11 structures suivantes :

- ALIS,
- ARIA,
- Entraide Pierre Valdo,
- Foyer Notre-Dame des sans-abris,
- Forum réfugiés,
- France horizon,
- LAHSo,
- Le MAS,
- Habitat et humanisme Rhône,
- Foyers Matter,
- Entraide protestante.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses et recettes relatives à la gestion du RSA sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - Programme 36 Insertion et emploi - chapitre 017

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285480-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
